



## Trop-perçu agirc-arrco après décès

Par **Eniluap**, le 15/02/2023 à 16:21

Bonjour,

Mon conjoint a perdu son père en juillet 2017 et a reçu en décembre 2022 une réclamation de trop-perçu pour la retraite complémentaire versée en août et septembre 2017. Il me semble que le délai est de 5 ans, pourriez-vous me confirmer qu'il est en droit de refuser ce remboursement ?

En vous remerciant.

Par **amajuris**, le 15/02/2023 à 17:38

bonjour,

*Le délai de prescription de l'action en recouvrement est fixé à 5 ans à compter de la connaissance du décès sans pouvoir dépasser les 20 ans qui suivent le décès. Les sommes perçues à tort sont récupérées intégralement, dans la limite des 20 années qui précèdent la date du recouvrement.*

[Diffusion des instructions ministérielles 2010/6 du 29/11/2010](#)  
[Circulaire Cnav 2014/23 du 17/03/2014](#)

[source : cnav remboursement sommes versées en excédent](#)

salutations